



RECU EN PREFECTURE

Le 01 juillet 2021

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20210624-D00652010-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 24 juin 2021

Le Conseil Municipal, convoqué le 17 juin 2021, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à compter de la question n° 11), Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Damien HUGUET (jusqu'à la question n° 27 incluse), M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n° 11), M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER (à compter de la question n° 9), M. André TERZO, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF

**Étaient présents en visio-conférence :** Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLIOLO, Mme Marie-Thérèse MICHEL

**Secrétaire :** Mme Julie CHETTOUH

**Étaient absents :** M. Hasni ALEM, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, M. Thierry PETAMENT, Mme Claude VARET

**Procurations de vote :** M. Hasni ALEM à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 10 incluse), Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Benoît CYPRIANI, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Lorine GAGLIOLO à M. François BOUSSO, M. Damien HUGUET à M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 28), Mme Myriam LEMERCIER à Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n° 10 incluse), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à M. Maxime PIGNARD, Mme Agnès MARTIN à Mme Nathalie BOUVET, Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Anthony POULIN, M. Thierry PETAMENT à M. Ludovic FAGAUT, M. Gilles SPICHER à M. Olivier GRIMAITRE (jusqu'à la question n° 8 incluse), Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE.

**OBJET :** 30 - Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté

Délibération n° 2021/006520

## **Fonds de Participation des Habitants (FPH) - Avenant à la convention de partenariat avec l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté**

**Rapporteur : M. Kévin BERTAGNOLI, Adjoint**

	<b>Date</b>	<b>Avis</b>
Commission n° 4	08/06/2021	Favorable unanime

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet d'établir un avenant à la convention de partenariat avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté, gestionnaire du Fonds de Participation des Habitants (FPH), permettant d'alimenter ce fonds à hauteur de 4 000 € supplémentaires pour l'année 2021.

### **I. Contexte**

Depuis 2012, l'association AGIR Solidarité Franche-Comté gère le Fonds de Participation des Habitants (FPH) en collaboration avec la Ville de Besançon, selon une convention de partenariat réactualisée régulièrement.

Ce fonds est destiné à soutenir financièrement des microprojets à faible coût menés par un collectif d'habitants ou une association. La nature des projets financés est diverse mais ceux-ci doivent favoriser systématiquement le lien social et la participation des habitants.

Pour mémoire, par délibération du 10 décembre 2020, la Ville de Besançon a renouvelé son partenariat avec l'association AGIR pour l'année 2021, dans l'attente de la mise en œuvre d'un nouveau partenariat entre les acteurs impliqués (Etat, GBM, Ville et AGIR) et d'un travail de dynamisation du FPH dans un souci de mise en cohérence avec l'ensemble des outils de démocratie participative existants ou à venir au cours du mandat.

### **II. Augmentation du FPH**

En juin 2018, une subvention de 7 500 € a été attribuée à AGIR Solidarité Franche-Comté au titre du FPH. A ce jour, la réserve financière de l'association est insuffisante pour permettre le financement de nouveaux projets.

Il convient donc de verser une nouvelle subvention, d'un montant de 4 000 €, à l'association AGIR afin de réalimenter le FPH pour l'année 2021.

Afin de permettre le versement de cette subvention, la signature d'un avenant à la convention de partenariat signée le 10/01/2021 est nécessaire.

La dépense de 4 000 € sera prise en charge sur la ligne de crédit 65.422.6574.47053.

A l'unanimité des suffrages exprimés (14 élus ayant quitté la salle n'ont pas pris part au vote),  
le Conseil Municipal :

- se prononce favorablement sur le versement d'une subvention de 4 000 € à AGIR Solidarité Franche-Comté permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants (FPH),
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention de partenariat joint en annexe.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

Anne VIGNOT

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 14

**Avenant n°1 à la convention de partenariat 2021  
avec l'association AGIR Solidarité Franche-Comté  
et relative au Fonds de Participation des Habitants  
(FPH)**

**Entre :**

La Ville de Besançon, représentée par Mme Anne VIGNOT, Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2021, ci-après désignée « la Ville »

**Et :**

L'Association AGIR Solidarité Franche-Comté, domiciliée 31 bis rue Brulard à Besançon et représentée par M. Michel JOURNAUX, Président

**Vu :**

La convention de partenariat 2021 du 10 janvier 2021

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de définir le montant et les modalités de versement d'une subvention accordée à l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté et permettant d'abonder le Fonds de Participation des Habitants (FPH).

**Article 2 : Subvention**

**Article 2.1 : Montant**

La Ville de Besançon s'engage à participer au financement du Fonds de Participation des Habitants (FPH) par le versement d'une subvention de 4 000 € à l'association AGIR Solidarité Franche-Comté pour l'année 2021.

**Article 2.2 : Modalités de versement**

La subvention est versée en 1 fois dès l'entrée en vigueur du présent avenant.

**Article 3 : Autres participations à venir ou futures**

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année, après examen des propositions de l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions feront l'objet de nouveaux avenants.

**Article 4 : Contrôle par la collectivité**

L'Association AGIR Solidarité Franche-Comté s'engage à respecter les modalités de partenariat telles que prévues à l'article 2 de la convention du 10/01/21.

En outre, un compte-rendu sur le fonctionnement de l'association et l'utilisation de la présente subvention, ainsi qu'un bilan financier seront établis par l'association AGIR Solidarité Franche-Comté et transmis à la Ville de Besançon.

Conformément à l'article L.1611-4 du CGCT, l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté s'engage à faciliter le contrôle par la Ville de l'utilisation des fonds versés, au vu de ses bilans pour chacun des financements accordés. Au vu des bilans, la Ville se réserve le droit de réclamer à l'association les montants indûment perçus.

### **Article 5 : Modification de la convention**

L'article 3 de la convention de partenariat est remplacé comme suit à compter de l'entrée en vigueur du présent avenant :

« La réserve financière de l'association AGIR Solidarité Franche-Comté n'étant plus suffisante pour permettre le financement de nouveaux projets, la Ville de Besançon pourra être amenée à verser une ou plusieurs subventions au titre de la présente convention.

Si d'autres participations venaient à être attribuées au cours de l'année 2021, après examen des propositions de l'Association AGIR Solidarité Franche-Comté et sur décision du Conseil Municipal, ces contributions seront formalisées par avenant à la présente convention. Le cas échéant, le ou les avenants à intervenir prévoiront les conditions de versement et de contrôle des subventions allouées.

L'association AGIR s'engage à faire apparaître sur tous les documents informatifs ou promotionnels édités par elle le soutien apporté par la Ville de Besançon. »

### **Article 6 : Durée de l'avenant**

Le présent avenant entre en vigueur, après signature, à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité préfectoral et prend fin à l'échéance de la convention 2021, soit au 31 décembre 2021.

Il n'est pas renouvelable.

### **Article 7 : Autres dispositions**

Les autres dispositions de la convention de partenariat 2021 demeurent inchangées.

*Fait à Besançon, en 2 exemplaires, le .....*

Pour l'association AGIR Solidarité Franche-Comté  
Le Président,

Michel JOURNAUX

Pour la Ville de Besançon,  
La Maire,

Anne VIGNOT